

L'organisation politico-administrative de l'Espagne

José M. Ruano de la Fuente
Université Complutense de Madrid
jmruanof@cps.ucm.es

L'évolution politique de l'Espagne

- État autoritaire —————> État démocratique
- État centralisé —————> État décentralisé

L'évolution territoriale de l'Espagne

Deux niveaux d'administration

- État
- Administrations locales (communes, provinces, îles, syndicats de communes,...)

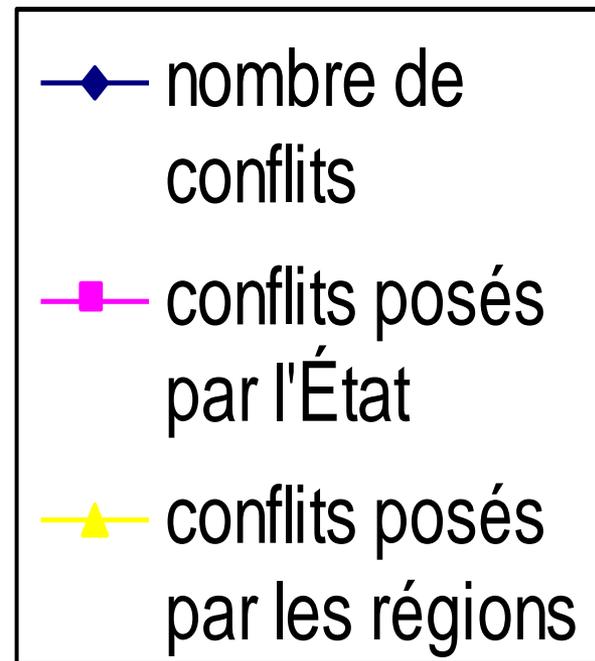
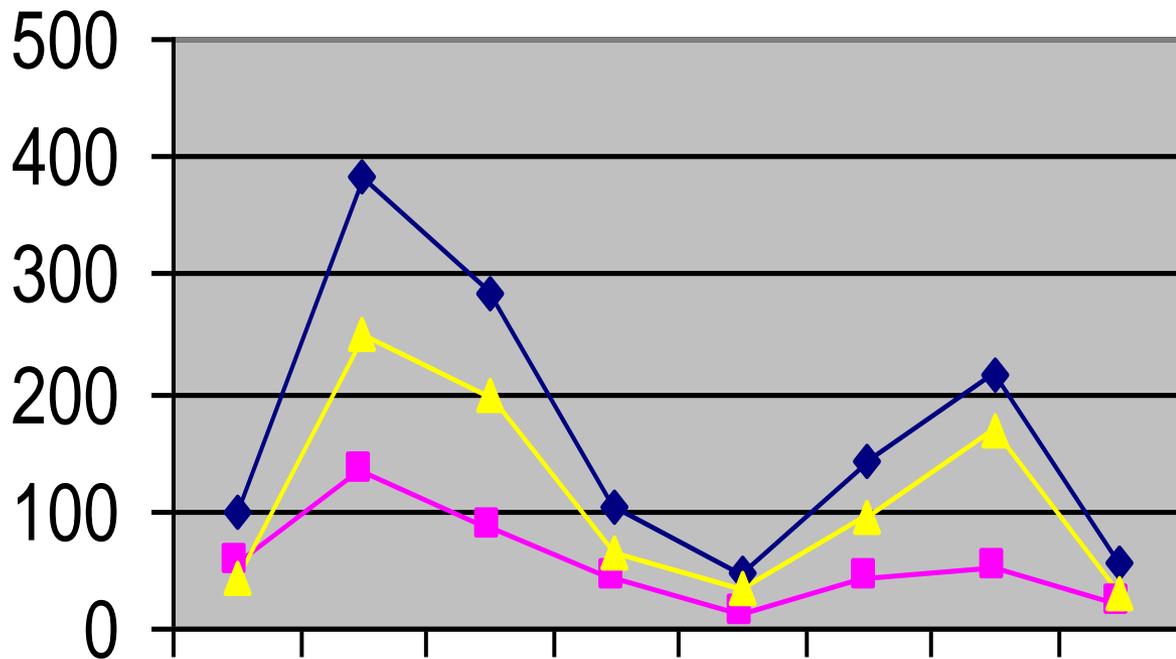


Trois niveaux d'administration

- État
- Régions (“communautés autonomes”)
- Administrations locales



Conflictivité État-Régions

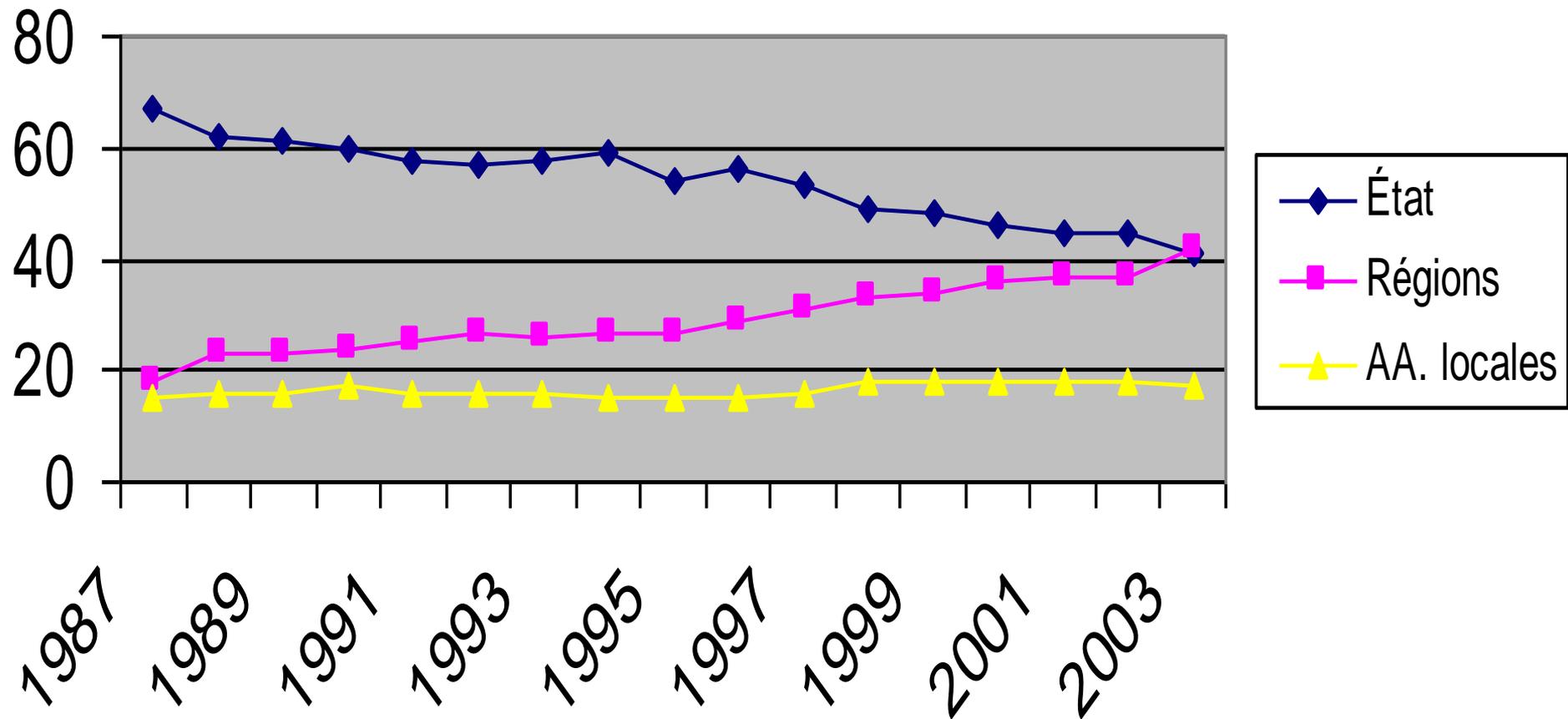


1979-1982
1982-1986
1986-1989
1989-1993
1993-1996
1996-2000
2000-2004
2004-2008

Dépense publique (en pourcentage)

Années	État	Régions	AA. locales
1987	67	18	15
1989	61	23	16
1991	58	25	16
1993	58	26	16
1995	54	27	15
1997	53	31	16
1999	48	34	18
2001	45	37	18
2003	41	42	17
2009	40	42	18

Dépense publique par niveau de Gouvernement



Type et nombre des Administrations locales

Communautés autonomes	17
Cités autonomes (Ceuta et Melille)	2
Communes	8.111
Provinces	38
Territoires historiques basques	3
“Comarcas”	53
Îles	10
Associations de communes	1.045
Zones métropolitaines	2
Ad. locales mineurs	3.695

Le nombre d'agents publics (en milles et en poucentage)

Années	État	Régions	AA. locales
1975	1.220 (83%)		213 (17%)
1996	903 (44%)	661 (35%)	442 (21%)
2002	614 (28%)	1.138 (51%)	455 (21%)
2006	604 (24%)	1323 (53%)	586 (23%)
2009	575 (22%)	1.332 (54%)	629 (24%)

Le rôle du Délégué du Gouvernement

- Art. 154 Constitution espagnole:
- “ Un délégué, nommé par le Gouvernement, sera chargé de diriger l’administration de l’État sur le territoire de la Communauté autonome et de la coordonner, s’il y a lieu, avec l’administration propre de la Communauté”

La réforme de la Loi d'Organisation et Fonctionnement de l'Administration Générale de l'État (1997)

- **Délégué du Gouvernement**: seule figure politique de l'AGE dans le territoire de la C.A.
- Suppression du Gouverneur Civil et création au niveau provincial du **Subdélégué du Gouvernement** (fonctionnaire de carrière à désignation politique)

L'instrument du transfert de compétences

- Art. 150-2 Constitution espagnole:
- “L'État pourra transférer ou déléguer aux Communautés autonomes, par une loi organique, des facultés relatives à des matières lui appartenant qui, par leur nature même, sont susceptibles d'être transférées ou déléguées. La loi prévoira, dans chaque cas, le transfert correspondant de moyens financiers, ainsi que les formes de contrôle que l'État se réservera”.

Les problèmes ouverts des organes périphériques de l'Administration Générale de l'État

- Son rôle comme directeur de l'administration de l'État dans le territoire de la C.A. ou de la province.
- Son rôle comme instance de coordination entre l'État et la C.A.
- Son rôle dans le cadre de la transformation de l'architecture territoriale de l'Espagne.

Merci de votre attention